

Demande de certificat d'autorisation | CAMION-RESTAURANT

Sur l'ensemble du territoire, quiconque qui désire procéder à l'exploitation d'un camion-restaurant sur une propriété foncière où est exploité un usage autre qu'un usage du groupe d'usages « habitation (H) », incluant le fait de recevoir, procéder à l'installation et permettre l'installation d'un camion-restaurant et de ses équipements, objets et autres éléments liés, doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du Règlement sur les permis et certificats n° 2021-06.

Demandeur

Seul le commerçant, soit le propriétaire, l'occupant ou toute personne responsable ou ayant la garde de l'immeuble, peut déposer une demande de certificat d'autorisation.

Nom : _____

Commerce : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Emplacement

Matricule : _____ Lot : _____

Adresse : _____

Périodes annuelles non consécutives (maximum 2 jours consécutifs)

L'installation d'un camion-restaurant est autorisée pour un maximum de cinq (5) périodes annuelles non consécutives. Chaque période compte un maximum de deux (2) jours consécutifs. La période annuelle correspond à la durée du certificat d'autorisation;

	Date d'installation	Date de retrait complet du camion-restaurant	Dates inconnues
No 1	_____	_____	<input type="checkbox"/>
No 2	_____	_____	<input type="checkbox"/>
No 3	_____	_____	<input type="checkbox"/>
No 4	_____	_____	<input type="checkbox"/>
No 5	_____	_____	<input type="checkbox"/>

Suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation, les dates projetées inconnues lors de la demande de certificat ou toute modification aux dates déclarées au formulaire prévu à cet effet par la Municipalité, et ce pour chaque période annuelle non consécutive d'installation, doivent être déclarées à la Municipalité au moins 72 heures avant l'installation d'un camion-restaurant sur la propriété visée.

Informations sur le camion-restaurant (incluant ses équipements, objets et autres éléments liés)

Le camion-restaurant (incluant ses équipements, objets et autres éléments liés) sera situé dans la :

Marge avant Marge latérale droite Marge arrière Marge latérale gauche

Cour avant Cour latérale droite Cour arrière Cour latérale gauche

À plus de : _____ mètre(s) de la limite de propriété.

Doit être situé à une distance minimale de trois (3) mètres d'une limite de propriété foncière.

Cette distance minimale est portée à un minimum de dix (10) mètres lorsque la limite de propriété foncière est partagée avec une propriété dont l'usage est du groupe d'usages « habitation (H) ».

Aménagements et ouvrages

- Un triangle de visibilité conforme aux dispositions de l'article 4.1.4 du Règlement de zonage numéro 2021-02 doit, en tout temps, être préservé ;
- L'installation d'un camion-restaurant ne doit, en aucun cas, avoir pour effet d'obstruer une allée d'accès, une allée de circulation ou une case de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- L'installation du camion-restaurant ne doit pas limiter l'accès des personnes à une porte d'accès, une allée d'accès, une allée de circulation ou affecter le bon fonctionnement de l'usage principal ;
- Un seul camion-restaurant à la fois peut se retrouver sur une même propriété;
- Aucun filage, boyau ou autre équipement similaire ne doit être déposé sur le sol ou parcourir le sol, aux alentours du camion-restaurant où le public a accès sans être protégé par un équipement sécuritaire conçu à cette fin ;
- L'éclairage doit être disposé sur le camion restaurant et se conformer aux dispositions de l'article 4.2.9 du Règlement de zonage numéro 2021-02 ;
- Lorsqu'un camion-restaurant comprend un auvent intégré, celui-ci ne peut excéder la hauteur du véhicule ou de la remorque ;
- L'exploitant d'un camion-restaurant doit mettre à la disposition de sa clientèle au moins un contenant pour les déchets, un contenant pour les matières recyclables et un contenant pour les matières organiques ;
- Le camion-restaurant doit être équipé de réservoirs étanches de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses. Le déversement des eaux usées et des graisses provenant du camion-restaurant sur le domaine public ou dans le système d'égout municipal est interdit. Aucun déversement n'est autorisé. La disposition des eaux usées et des graisses doit être faite en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements édictés en vertu de cette Loi;
- Tout élément installé dans le cadre de l'exploitation d'un camion-restaurant doit être retiré à l'issue de la période d'autorisation ;
- Le retrait complet du camion-restaurant est obligatoire dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la fin de chaque période définie au paragraphe 1 de l'alinéa de l'article 2.7.4 du Règlement de zonage numéro 2021-02 ;
- Il est de la responsabilité entière du commerçant de s'assurer qu'il est conforme à toutes lois, règlements, ordonnances, décrets des gouvernements et des organismes publics qui lui sont applicables et il doit détenir et se pourvoir, à ses frais, de tous permis, certificats, licences, assurances qui lui sont nécessaires.

Description des aménagements et ouvrages nécessaires à l'implantation du camion-restaurant

Engagement

Je m'engage à procéder au démantèlement de tout élément installé dans le cadre de l'exploitation d'un camion-restaurant et à remettre la propriété dans un bon état de propreté.

Initiales : _____

Document à fournir

- Un plan type, à l'échelle démontrant la localisation du camion-restaurant (incluant ses équipements, objets et autres éléments liés) durant chaque période annuelle non consécutive d'installation projetée (voir page suivante).

Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

Pour nous joindre :

Municipalité de Rawdon

Téléphone : 450 834-2596

www.rawdon.ca

3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

Télécopieur : 450 834-3031

urbanisme@rawdon.ca

Signature du demandeur

Je soussigné(e) _____ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis ou le certificat d'autorisation demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.

Date : _____

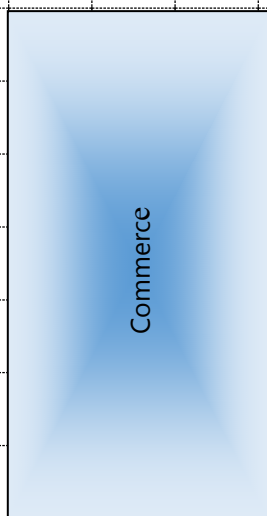
Signature : _____

(propriétaire ou procureur fondé)

Plan type de la localisation du camion-restaurant

En plus de l'emplacement du camion-restaurant (incluant ses équipements, objets et autres éléments liés), veuillez indiquer l'allée véhiculaire. En aucun cas, l'emplacement du camion ne doit avoir pour effet d'obstruer une allée d'accès, une allée de circulation ou une case de stationnement pour personne à mobilité réduite.

Le camion-restaurant doit être situé à une distance minimale de trois (3) mètres d'une limite de propriété foncière. Cette distance minimale est portée à un minimum de dix (10) mètres lorsque la limite de propriété foncière est partagée avec une propriété dont l'usage est du groupe d'usages « habitation (H) ».



Voie de circulation publique